

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance ordinaire de la 1660<sup>e</sup> session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 12 juillet 2021 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

*Les membres du conseil suivant sont présents :*

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| <i>M. Yves Prud'Homme</i>            | <i>maire</i>       |
| <i>M. Alain Lafortune</i>            | <i>conseiller</i>  |
| <i>M. Richard Dubé</i>               | <i>conseiller</i>  |
| <i>Mme Carole Brisebois Vendette</i> | <i>conseillère</i> |
| <i>M. Sébastien Locat</i>            | <i>conseiller</i>  |
| <i>M. Yvan Rochon</i>                | <i>conseiller</i>  |

*Ainsi que*

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <i>Madame Marie-Josée Masson</i> | <i>directrice générale et<br/>secrétaire-trésorière</i> |
|----------------------------------|---|

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.*

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**6096-07-2021**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Rapport d'activités des membres du conseil**
- 5. Adoption du procès-verbal de la session du mois de juin 2021**
- 6. Recettes et comptes à payer**

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 7.1 *Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 506-2015 et ses amendements concernant le coût du permis pour la coupe d'arbres malades*
- 7.2 *Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement relatif à la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Allard-Trudel dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan*
- 7.3 *Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement relatif à la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Branche du Brulé dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan*
- 7.4 *Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement relatif à la répartition du coût des travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau Meunier dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan*

**8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 8.1 *Résolution pour fixer la rémunération du personnel électoral 2021*
- 8.2 *Résolution d'embauche d'employés au camp de jour*
- 8.3 *Résolution pour mettre fin aux emplois de surveillant de parcs*
- 8.4 *Résolution autorisant une nouvelle convention de location avec le Sous-poste de camionnage en vrac de L'Assomption inc.*
- 8.5 *Nomination des personnes habiles à donner des constats d'infraction*
- 8.6 *Résolution autorisant la signature de la nouvelle offre de services financiers avec la Caisse Desjardins*
- 8.7 *Résolution autorisant d'assister au congrès annuel de la FQM*
- 8.8 *Approbation du certificat de paiement #3, révision 1, relativement aux travaux de prolongement de la rue J.O.-Forest*
- 8.9 *Approbation de la retenue spéciale du certificat de paiement #13 relativement aux travaux de remplacement du système d'adoucisateurs d'eau potable*
- 8.10 *Résolution autorisant le transfert de certains montants*

**9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS**

- 9.1 *Octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de ponceaux et de la chaussée du chemin de la Côte Georges*

**10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS**

- 10.1 *Résolution autorisant le paiement des travaux effectués aux portes de la caserne par l'entreprise Portes MSK*

## **11. SERVICE DE L'URBANISME**

- 11.1 *Consultation publique et décision relative à la demande de dérogation mineure - 515, rang de la Rivière Sud - Mme Isabelle Grenon et M. Éric Bourbonnais*
- 11.2 *Consultation publique et décision relative à la demande de dérogation mineure - 23, rue St-André - Mme Eugénie Caisse et M. Emmanuel Boucher*
- 11.3 *Demande PIIA - 1072-1 à 1072-5, rue Principale - 9295-4353 Québec Inc.*
- 11.4 *Demande PIIA - Caches poubelles extérieures - 1258, rue Principale*
- 11.5 *Résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 855, rang de la Rivière Nord*
- 11.6 *Résolution refusant la démolition de l'immeuble situé au 1121, rue Principale*

## **12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

- 12.1 *Résolution demandant un soutien technique relativement au projet de réaménagement de la bibliothèque municipale Lise-Lavallée-Lamarche*
- 12.2 *Demande de permis d'alcool pour Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête 2021*
- 12.3 *Octroi des contrats relativement à l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête 2021*

## **13. DIVERS**

- 13.1 *Résolution relativement au financement du 211 par le gouvernement du Québec*
- 13.2 *Invitation au tournoi de golf du président de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm*
- 13.3 *Dépôt d'une correspondance de Monsieur Yvan Rochon*

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **15. Levée de la séance**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Yvan Rochon que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.*

***Adoptée unanimement***

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.*

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

*Chaque membre du conseil expose verbalement son rapport d'activités survenues durant le mois de juin 2021.*

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS DE JUIN 2021**

**6097-07-2021**

*Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le procès-verbal de la 1659<sup>e</sup> session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont la séance s'est tenue le 14 juin 2021.*

***Adoptée unanimement***

### **RECETTES ET COMPTES À PAYER**

**6098-07-2021**

*Recettes du mois de juin 2021*

*Un état des recettes du mois de juin 2021 au montant de 1 726 212.38 \$ est déposé au conseil municipal.*

*Comptes à payer*

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Alain Lafortune que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois de juin 2021 pour un montant total de 834 682.77 \$ réparti de la façon suivante:*

- *Comptes à payer : chèque no 20530 au chèque no 20616. Le montant total des chèques pour le mois de juin 2021 s'élève à 352 773.24 \$;*
- *Virements bancaires pour un montant de 481 909.53 \$.*

***Adoptée unanimement***

### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 506-2015 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE COÛT DU PERMIS POUR LA COUPE D'ARBRES MALADES**

**6099-07-2021**

*Monsieur le conseiller Alain Lafortune avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 506-2015 concernant le coût du permis pour la coupe d'arbres malades. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.*

Monsieur le conseiller Alain Lafortune dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'émettre un permis sans frais pour l'abattage d'un arbre ayant une maladie reconnue et qui pourrait se propager à tout autre arbre sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ALLARD-TRUDEL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**6100-07-2021**

Monsieur le conseiller Yvan Rochon avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement relatif à la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Allard-Trudel dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Monsieur le conseiller Yvan Rochon dépose ledit projet de règlement qui a pour objet de décréter la répartition du coût des travaux d'entretien dans le cours d'eau Allard-Trudel effectués par la MRC de Montcalm aux contribuables concernés par lesdits ouvrages sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE DU BRULÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**6101-07-2021**

Monsieur le conseiller Yvan Rochon avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement relatif à la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Branche du Brulé dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Monsieur le conseiller Yvan Rochon dépose ledit projet de règlement qui a pour objet de décréter la répartition du coût des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche du Brulé effectués par la MRC de Montcalm aux contribuables concernés par lesdits ouvrages sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU MEUNIER DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**6102-07-2021**

Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement relatif à la répartition du coût des travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau Meunier dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette dépose ledit projet de règlement qui a pour objet de décréter la répartition du coût des travaux d'entretien dans le cours d'eau Meunier effectués par la MRC de Montcalm aux contribuables concernés par lesdits ouvrages sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

6103-07-2021

**RÉSOLUTION POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2021**

Considérant que la Municipalité doit embaucher du personnel électoral pour les élections municipales qui auront lieu le 7 novembre 2021;

Considérant qu'il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral efficace et compétent;

Considérant les responsabilités et obligations du personnel électoral;

Considérant les nouvelles normes découlant de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le salaire du personnel électoral datant de 2019;

Considérant le projet de tarification et rémunération déposé par la présidente d'élections;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sébastien Locat que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil adopte la grille de tarification et rémunération suivante :

| <b>Fonction et tâches</b>   | <b>rémunération</b>                                   |
|---|---|
| <b>OFFICIERS</b>  |   |
| <i>Président d'élections</i>  |   |
| <b>Confection et révision de la liste électorale:</b><br><i>ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, commission de révision (avec scrutin)</i> | 1,15\$/ électeurs<br>maximum 5 500\$<br>minimum 500\$ |
| <b>Confection de la liste électorale:</b><br><i>ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, sans commission de révision (sans scrutin)</i>        | 50¢ / électeurs<br>maximum 4 500\$<br>minimum 250\$   |
| <b>Révision sans confection de la liste électorale</b><br><i>délaï depuis la dernière révision est inférieur à 90 jours</i>   | 50¢ / électeurs<br>maximum 4 500\$<br>minimum 250\$   |
| <i>Jour du BVA et BVO</i>   | 850\$   |
| <i>Jour du vote par correspondance</i>  | 500\$   |
| <i>secrétaire d'élections</i>   | 75% de la rémunération du président                   |
| <i>adjoint au président</i>   | 50% de la rémunération du président                   |

| <b>PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION</b>               |  |   |
|--|--|---|
| <i>Employés municipaux à l'exception des officiers d'élections</i> | <i>taux horaire en vigueur + prime de 35\$ si prestation de travail en soirée (à partir de 19 h)</i> |   |
| <i>Personnel externe</i>   | <i>25 \$ / heure</i>   |   |
| <i>Formation du personnel</i>                                      | <i>35 \$ / séance</i>  |   |
| <b>PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN</b>                                |  |   |
|  | <b><i>BVA et BVO<br/>(12 hres)</i></b>   | <b><i>Vote par<br/>correspondance</i></b> |
| <i>Scrutateur</i>  | <i>325 \$</i>  | <i>25 \$ / heure</i>                      |
| <i>Secrétaire</i>  | <i>275 \$</i>  | <i>22 \$ / heure</i>                      |
| <i>PRIMO</i>   | <i>275 \$</i>  | <i>N/A</i>                                |
| <i>Président table de vérification</i>                             | <i>250 \$</i>  | <i>N/A</i>                                |
| <i>Membre de la table de vérification</i>                          | <i>200 \$</i>  | <i>N/A</i>                                |
| <i>Personnel de soutien</i>  | <i>200 \$</i>  | <i>N/A</i>                                |
| <i>Formation</i>   | <i>35 \$ / séance</i>  | <i>35 \$ / séance</i>                     |
| <i>Dépouillement des votes (BVA – BVO – Correspondance)</i>        | <i>75 \$</i>   |   |

3- *Que les remboursements des dépenses du personnel électoral soient faits conformément à cette grille.*

***Adoptée unanimement***

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AU CAMP DE JOUR**

**6104-07-2021**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine l'embauche à compter du 12 juin 2021 de Monsieur Benjamin Salvas à titre d'employé au camp de jour.*

*Il est également résolu d'embaucher à compter du 14 juillet 2021 Madame Megane Roy Perrin et Monsieur Samuel Poirier à titre d'aide animateur au camp de jour.*

*Que ces derniers soient rémunérés au salaire établi selon leur poste conformément à la politique salariale pour les emplois étudiants adoptée par la résolution numéro 5731-09-2020 et mise à jour le 12 avril 2021 par la résolution 5990-04-2021.*

***Adoptée unanimement***

**RÉSOLUTION POUR METTRE FIN AUX EMPLOIS DE SURVEILLANT DE PARCS**

**6105-07-2021**

*Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine, en date du 5 juillet 2021, la fin des deux emplois de surveillant de parc dont les postes étaient occupés par Messieurs Xavier Durocher et Bruno Fernando Lopez.*

***Adoptée unanimement***

**RÉSOLUTION AUTORISANT UNE NOUVELLE CONVENTION DE LOCATION AVEC LE SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC DE L'ASSOMPTION INC.**

**6106-07-2021**

*Considérant que le Sous-poste de camionnage en vrac de l'Assomption inc. a fait part au conseil municipal que l'espace des locaux loués au 1055, rue Principale ne sont plus suffisants pour leurs besoins;*

*Considérant que le Sous-poste de camionnage est intéressé à agrandir ses locaux en déménageant au Vieux-Presbytère;*

*Considérant que les membres du conseil municipal sont favorables à permettre au Sous-poste de camionnage de s'installer dans de nouveaux locaux;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Alain Lafortune que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan résilie la convention de location avec le Sous-poste de camionnage en vrac de l'Assomption inc. pour les locaux situés au 1055, rue Principale et autorise le maire et la directrice générale à signer une nouvelle convention de location pour 3 locaux au Vieux-Presbytère situé au 1200, rue Principale, totalisant une superficie de 640 pieds carrés qui sera en vigueur du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2022.*

***Adoptée unanimement***

**NOMINATION DES PERSONNES HABLES À DONNER DES CONSTATS D'INFRACTION**

**6107-07-2021**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Yvan Rochon que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan abroge la résolution portant le numéro 5624-05-2020 à toutes fins que de droit et autorise les personnes suivantes à émettre des constats, lors d'infraction aux règlements municipaux, dans l'exercice de leur fonction :*

*Chhay Lin Siv*

*Félix Leclerc*

*Martin Gervais*

*Dany Boivin*

*Michel Riopel*

*Sylvain Papineau*

*Olivier Guilbeault*

*Katya Pelletier*

*René-Pierre Lettre*

*Marie-Josée Masson*

***Adoptée unanimement***

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICES FINANCIERS AVEC LA CAISSE DESJARDINS**

**6108-07-2021**

*Considérant que la Caisse Desjardins de D'Autray, Desjardins Entreprises, a soumis une offre de services financiers révisée avantageant la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sébastien Locat que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, l'offre de services financiers adaptée aux besoins de la Municipalité telle que transmise et présentée le 15 mai 2021.*

***Adoptée unanimement***

**RÉSOLUTION AUTORISANT D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM**

**6109-07-2021**

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Alain Lafortune que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise Mesdames Sylvie Lemire et Carole Brisebois Vendette, conseillères, ainsi que Monsieur le conseiller Richard Dubé à assister au Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochain au Palais des congrès de Québec.*

*Que les dépenses soient remboursées sur présentation de pièces justificatives conformément à la politique en vigueur.*

***Adoptée unanimement***

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT #3. RÉVISION 1. RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE J.O.-FOREST**

**6110-07-2021**

*Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le paiement du certificat daté du 8 juillet 2021 transmis par la firme d'ingénierie Les Services EXP Inc. portant le numéro 3, révision 1, à l'entreprise Jobert Inc. pour un montant total de 14 832.35 \$, taxes incluses, relativement aux travaux de prolongement de la rue J.O.-Forest. Que le paiement de ce certificat soit autorisé en date du 12 juillet 2021.*

***Adoptée unanimement***

**APPROBATION DE LA RETENUE SPÉCIALE DU CERTIFICAT DE PAIEMENT #13  
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME  
D'ADOUCCISSEURS D'EAU POTABLE**

6111-07-2021

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le paiement de la retenue spéciale du certificat transmis par la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils portant le numéro 13 daté du 2 mars 2021 à l'entreprise Groupe Mécano Inc. pour un montant total de 5 748.75 \$, taxes incluses, relativement aux travaux de remplacement du système d'adoucisseurs d'eau potable. Que le paiement de ce certificat soit autorisé en date du 12 juillet 2021.*

***Adoptée unanimement***

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE TRANSFERT DE CERTAINS MONTANTS**

6112-07-2021

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Alain Lafortune que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le transfert des sommes suivantes :*

- *Transfert de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté «réserve pour la vidange des fosses septiques» d'un montant de 2 407.05 \$ (surplus d'opération de l'année 2020);*
- *Transfert de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté «réserve pour la purification et traitement de l'eau» d'un montant de 95 111.47 \$ (surplus d'opération de l'année 2020);*
- *Transfert d'une somme de 39 725.87 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier de l'année 2020 à la réserve financière pour les services de voirie;*
- *Transfert d'une somme de 167 295.73 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier de l'année 2021 à la réserve financière pour les services de voirie.*

***Adoptée unanimement***

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX ET  
DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DE LA CÔTE GEORGES**

6113-07-2021

*Considérant que la direction générale était mandatée à demander des soumissions par appel d'offres public publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec pour les travaux de réfection de ponceaux et de la chaussée du chemin de la Côte Georges à Saint-Roch-de-l'Achigan;*

*Considérant que le 6 juillet 2021, nous avons procédé à l'ouverture des soumissions en présence de représentants des entreprises soumissionnaires;*

Considérant que nous avons reçu trois (3) offres de services pour lesdits travaux de réfection sur le chemin de la Côte Georges et que le résultat est le suivant:

| <i>SOUMISSIONNAIRES</i>        | <i>RIX DE LA SOUMISSION</i> |
|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>Roxboro Excavation Inc.</i> | <i>1 069 999.99 \$</i>      |
| <i>Sintra Inc.</i>             | <i>1 278 776.09 \$</i>      |
| <i>9267-7368 Québec Inc.</i>   | <i>1 400 926.02 \$</i>      |

Considérant que les soumissions reçues ont été analysées par la firme d'ingénierie CLA Experts-Conseils Inc. et que cette dernière nous recommande d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Roxboro Excavation Inc.;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Yvan Rochon que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat des travaux de réfection de ponceaux et de la chaussée du chemin de la Côte Georges à l'entreprise Roxboro Excavation Inc. pour un montant total de 1 069 999.99 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon la soumission déposée à la Municipalité le 6 juillet 2021, dossier numéro 20163.

Il est également résolu d'autoriser le financement de la dépense à même le fonds de la «réserve financière pour les services de la voirie».

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES TRAVAUX EFFECTUÉS AUX PORTES DE LA CASERNE PAR L'ENTREPRISE PORTES MSK**

**6114-07-2021**

Considérant le mandat accordé à l'entreprise Portes MSK par la résolution numéro 5972-03-2021 pour l'achat et l'installation de récepteurs et d'émetteurs aux portes de la caserne incendie à Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant que les travaux ont été complétés;

Considérant la réception de la facture numéro 5461 et d'un crédit numéro 5462;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le paiement en date du 12 juillet 2021 à l'entreprise Portes MSK pour l'achat et les travaux d'installation d'émetteurs/récepteurs aux portes de la caserne de pompiers, pour un montant total de 1 017.50 \$, plus taxes applicables.

**Adoptée unanimement**

**CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE - 515, RANG DE LA RIVIÈRE SUD - MME ISABELLE  
GRENON ET M. ÉRIC BOURBONNAIS**

6115-07-2021

*Les demandeurs ont déposé une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la marge de la piscine creusée à 1,93 mètre de la limite de propriété arrière alors que le règlement de zonage exige un minimum de 2 mètres. De plus, la demande vise également à régulariser la marge de la remise à 0,32 mètre de la limite de propriété arrière alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1 mètre. L'immeuble portant le numéro de lot 5 607 984 du cadastre officiel du Québec porte le numéro civique 515, rang de la Rivière Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Isabelle Grenon et Monsieur Éric Bourbonnais.*

*Un avis public a été donné le 23 juin 2021 informant la population que cette demande serait traitée lors d'une séance ultérieure.*

*Toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure était invitée à transmettre ses commentaires par courriel à la direction générale. Aucun commentaire n'a été reçu.*

*Après délibération et recommandation favorable du CCU à la réunion du 6 juillet 2021, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte la dérogation mineure telle que présentée, soit :*

- *Autoriser la marge de la piscine creusée à 1,93 mètre de la limite de propriété arrière;*
- *Autoriser la marge de la remise à 0,32 mètre de la limite de propriété arrière;*
- *Déplacer le chauffe-eau entièrement en dedans de la limite de propriété de terrain du 515, rang de la Rivière Sud ou idéalement sur le côté «est» de la remise.*

***Adoptée unanimement***

**CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE - 23, RUE ST-ANDRÉ - MME EUGÉNIE CAISSE ET  
M. EMMANUEL BOUCHER**

6116-07-2021

*Les demandeurs ont déposé une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'empiètement de l'espace de stationnement de 4 mètres maximum devant la façade de la résidence principale alors que le règlement de zonage ne le permet pas. L'immeuble portant le numéro de lot 3 573 144 du cadastre officiel du Québec porte le numéro civique 23, rue St-André à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Eugénie Caisse et Monsieur Emmanuel Boucher.*

*Un avis public a été donné le 23 juin 2021 informant la population que cette demande serait traitée lors d'une séance ultérieure.*

*Toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure était invitée à transmettre ses commentaires par courriel à la direction générale. Aucun commentaire n'a été reçu.*

*Après délibération et recommandation favorable du CCU à la réunion du 6 juillet 2021, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte la dérogation mineure telle que présentée, soit d'autoriser une entrée charretière ainsi qu'une aire de stationnement empiétant de 3,8 mètres devant la façade du bâtiment principal à la condition suivante :*

- *Dans le futur, aucune entrée charretière ne sera permise sur le côté de la rue des Champs.*

***Adoptée unanimement***

**DEMANDE PIIA - 1072-1 À 1072-5, RUE PRINCIPALE - 9295-4353 QUÉBEC INC.**

**6117-07-2021**

*Considérant le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA;*

*Considérant les rénovations et modifications extérieures prévues par le demandeur au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1072-1 à 1072-5, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 6 juillet 2021 sous certaines conditions;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte le projet décrit à la demande de permis numéro 3000-5084 émis au nom de la compagnie 9295-4353 Québec Inc., selon l'option #1 conditionnellement à ce qui suit :*

- *Option#1 en inversant les couleurs de la toiture et de la façade des murs du bâtiment suggérées initialement soit : toiture couleur (0542), mur couleur (0546), cadrages et porte selon la couleur présentée (sans numéro);*
- *Le revêtement en tôle de couleur expresso (comme fond arrière) ne sera pas autorisé sur le mur du bâtiment, mais seulement aux deux endroits permis comme emplacement des futures enseignes face à la rue Principale. Il sera donc interdit d'installer ce revêtement sur la façade de la rue Dufort;*
- *Les aménagements paysagers devront être présentés aux membres du CCU lors d'une prochaine réunion pour approbation.*

***Adoptée unanimement***

**6118-07-2021**

**DEMANDE PIIA - CACHES POUBELLES D'EXTÉRIEUR - 1258, RUE PRINCIPALE**

*Considérant la résolution 6092-06-2021 autorisant l'aménagement extérieur d'une construction en bois servant à camoufler les divers bacs liés au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1258, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan;*

*Considérant que le résultat final est différent de celui autorisé par ladite résolution;*

*Considérant l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 6 juillet 2021 et que celui-ci est favorable aux travaux exécutés;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Alain Lafortune que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les travaux d'aménagement extérieur des constructions en bois servant à camoufler les divers bacs de couleurs identiques à l'immeuble situé au 1258, rue Principale, tels que présentés et effectués par l'entreprise propriétaire 3103-3395 Québec Inc.*

***Adoptée unanimement***

*Considérant les intérêts qu'il a dans le dossier suivant, Monsieur Sébastien Locat ne prend part à aucune discussion et s'abstient de voter sur le point suivant.*

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 855, RANG DE LA RIVIÈRE NORD**

**6119-07-2021**

*Considérant la demande de démolition de l'immeuble situé au 855, rang de la Rivière Nord, propriété de Les Pétroles Expert inc.;*

*Considérant l'autorisation favorable du Comité de démolition lors de la rencontre du 29 juin 2021;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme l'autorisation émise par le Comité de démolition relative à la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 855, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

***Adoptée à la majorité***

**RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1121, RUE PRINCIPALE**

**6120-07-2021**

*Considérant la demande de Madame Sylvie Lapointe afin d'obtenir la permission de vendre et démolir la résidence appelée la maison Dagenais sise au 1121, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan;*

*Considérant les oppositions reçues de la part de plusieurs citoyens, notamment les membres de la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan;*

*Considérant que des arguments et commentaires d'opposants dans ce dossier ont été reçus auprès de la direction générale;*

*Considérant que ce bâtiment, âgé de 110 ans, possède un cachet et une architecture rare de style néo-Queen Anne représentant une part importante du patrimoine architectural au Canada;*

*Considérant l'étude approfondie du dossier par les membres du Comité de démolition lors des réunions du 4 et 26 mai 2021;*

*Considérant que suite à cette analyse, les membres du Comité ont refusé la démolition de l'immeuble du 1121 rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine la décision du Comité de démolition de refuser la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 1121, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION DEMANDANT UN SOUTIEN TECHNIQUE RELATIVEMENT AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LISE-LAVALLÉE-LAMARCHE**

**6121-07-2021**

*Considérant que la bibliothèque municipale de Saint-Roch-de-l'Achigan doit agrandir sa superficie afin d'offrir des services plus adaptés aux citoyens;*

*Considérant que les locaux de la bibliothèque ne permettent pas l'actualisation de ses services;*

*Considérant la possibilité d'agrandir la superficie de la bibliothèque en utilisant les locaux vacants de l'ancienne mairie;*

*Considérant que l'apport de la culture est important pour notre communauté;*

*Considérant que le Réseau BIBLIO CQLM offre un soutien technique et professionnel pour les projets de réaménagement à ses bibliothèques membres;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sébastien Locat que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan demande au Réseau BIBLIO CQLM une analyse-conseil gratuite pour un aménagement tel que désiré par le conseil municipal.*

*Que Madame Marie-Josée Masson, directrice générale, agisse comme mandataire et soit autorisée, au nom de la Municipalité, à signer tous les documents nécessaires.*

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN EN FÊTE 2021**

6122-07-2021

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise Madame Marie-Josée Masson, directrice générale, à déposer une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour obtenir un permis de réunion afin de permettre la vente de boissons alcooliques lors des festivités de «Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête 2021» qui se tiendront au terrain de baseball Jonathan-Malo, le 14 août prochain.*

***Adoptée unanimement***

**OCTROI DES CONTRATS RELATIVEMENT À L'ÉVÉNEMENT SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN EN FÊTE 2021**

6123-07-2021

*Considérant que la Direction de la Santé publique du Québec permet des rassemblements pour des festivités et festivals extérieurs conditionnellement aux respects de certaines règles sanitaires;*

*Considérant que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan désire offrir à ses citoyens, une version réduite mais sécuritaire de l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête le 14 août prochain;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie, pour l'organisation de l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête 2021, les contrats suivants:*

- *Location de toilettes auprès de l'entreprise Toilettes Lanaudière (9344-9858 Québec Inc.) pour un montant de 1 050 \$, taxes en sus;*
- *Location d'un chapiteau avec côtés et rideaux (incluant le transport) auprès de l'entreprise Grandchamp Chapiteaux Inc. pour un montant de 2 955 \$, taxes en sus;*
- *Spectacle pyrotechnique de type traditionnel auprès de l'entreprise Feux d'artifice Orion pour un montant maximal de 4 000 \$, incluant les taxes applicables;*
- *Service de sécurité par l'entreprise Best une compagnie de GardaWorld conformément à leur offre de services en date du 2 juillet 2021 pour un montant total de 3 021.25 \$, taxes en sus;*
- *Technique de scène, sonorisation et animation effectuées par l'entreprise Le Gars du Son conformément à leur soumission numéro 14-08-2021, pour un montant total de 10 900.60 \$, plus taxes applicables;*
- *Location de remorques réfrigérées (transport inclus), auprès de l'entreprise Cervi-Froid pour un montant de 444 \$, plus taxes applicables.*

*Le conseil municipal autorise le paiement des dépenses ci-haut mentionnées en date du 14 août 2021.*

***Adoptée unanimement***

**RÉSOLUTION RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DU 211 PAR LE  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**6124-07-2021**

*Considérant que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le service dans notre région, est venu à échéance le 30 juin dernier;*

*Considérant que sans le financement additionnel déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations pré-budgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire;*

*Considérant que la ligne d'info référence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 12 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;*

*Considérant la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sébastien Locat que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire présenté en février dernier à cet effet.*

***Adoptée unanimement***

**INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE  
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MONTCALM**

**6125-07-2021**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Yvan Rochon que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan réserve trois billets pour le forfait souper au montant de 65 \$ chacun, plus taxes applicables, pour la participation de membres du conseil municipal, soit Mesdames Carole Brisebois Vendette et Sylvie Lemire et Monsieur Yves Prud'Homme, lors du Tournoi de golf du président de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm qui aura lieu le 15 septembre prochain au Club de golf de Montcalm de Saint-Liguori. Que le paiement de ces billets soit autorisé en date du 12 juillet 2021.*

***Adoptée unanimement***

**DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DE MONSIEUR YVAN ROCHON**

*Monsieur Yvan Rochon dépose une lettre à la table de conseil municipal informant les membres du conseil de sa démission en tant que conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.*

*Par conséquent, avis est donné par la directrice générale, conformément à l'article 337 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, aux membres du conseil municipal et à la population de la vacance au siège numéro 6 du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, et ce, jusqu'au scrutin de la prochaine élection générale, soit le 7 novembre 2021.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**6126-07-2021**

*À 20 h 23, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Yvan Rochon que la présente séance soit levée.*

***Adoptée unanimement***

---

*Marie-Josée Masson  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière*

---

*Yves Prud'Homme  
maire*

*Les résolutions portant les numéros 6096-07-2021 à 6126-07-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---

*Yves Prud'Homme, maire*